

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence, de M. BEHAR, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Aviron le mardi 13 mars 2018 à 18 h 30.

Etaient présents :

Mesdames BODIN, BERTIN, LESOEUR, HELOUIN, JACQUES et LOUVEL
Messieurs BEHAR, FOLLIN, LE BOULCH, CLEMENT, MONTAIGNE, M'BAREK
(arrivé à 18 h 40) et LAGREE

Absents excusés :

Messieurs ZABIVOROTA et LE DERF

Pouvoirs :

M. ZABIVOROTTA a donné pouvoir à M. BEHAR

A été nommé secrétaire de séance : Mme HELOUIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu

Ordre du jour :

- Présentation du compte administratif et affectation du résultat 2017
- Construction d'un local technique – Demandes de subventions
- Autorisation de signature – Convention avec EPN afin de pouvoir recourir à la centrale d'achats
- Autorisation de signature – Convention avec le représentant de l'Etat ainsi qu'avec le conseil départemental afin de pouvoir télétransmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité
- Autorisation de signature – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'étude d'aménagement du centre bourg
- Questions diverses

Présentation du compte administratif et affectation du résultat 2017

M. Follin présente et commente le compte administratif 2017

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	- 751 007,29 €	Dépenses	- 206 126,18 €
Recettes	+ 829 089,00 €	Recettes	+ 230 659,83 €
Report exercice 2016	+ 341 274,91 €	Report exercice 2016	- 35 843,28 €
	419 356,70 €		-11 309,63 €
Excédent à reporter pour 2018 :		408 047,07 €	

M. le Maire quitte la salle et M. FOLLIN fait procéder au vote : Pour : 13 voix

Construction d'un local technique – Demandes de subventions

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune d'Aviron loue, depuis le 1^{er} juillet 2004, un local technique d'une surface de 250 m² au n°6 de la rue du Mesnil Fuguet. A ce jour, le montant mensuel de loyer s'élève à 760,50 €.

Par conséquent, la commune ayant acquis un terrain suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement, M. le Maire propose au conseil municipal d'y construire un nouveau local technique d'une surface d'environ 300 m².

Le coût prévisionnel de ce bâtiment s'élève à 203 292,64 € HT et 243 951,17 € TTC ;

Ce projet reste toutefois conditionné à l'obtention une subvention de 40 % de l'Etat, au titre de la DETR, soit 81 317, 06 € ainsi qu'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à hauteur de 60 987,79 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un local technique ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération arrêté à 203 292,64 € HT, soit 243 951,17 € TTC, avec une TVA à 20 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des administrations concernées;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour un maître d'œuvre, et signer toutes les pièces afférentes à cette procédure ;
- **DIT** qu'un montant de 243 951,17 € sera inscrit au budget 2018,
- **DIT** que le solde sera financé en partie par emprunt et en partie sur fonds propres.

Autorisation de signature – Convention avec EPN afin de pouvoir recourir à la centrale d'achats

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
- Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais, ...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Centrale d'achat mène deux activités :

- Etre un fournisseur de contrat : la Centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressés de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à leurs établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat "clé en main" sans formalisme.
- Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la Centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de leurs établissements publics les produits et prestations à prix coûtant. Les communes et leurs établissements publics sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document annexé au présent rapport, fixe les "Conditions générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au titre de sa compétence centrale d'achats".

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Chaque Commune membre d'E.P.N. ou **leurs établissements publics** qui auront délibéré les conditions générales de recours à la Centrale d'achat, **restent libres** de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, toute Commune membre ou leurs établissements publics ayant :

1. approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat,
2. et **qui recourt à la Centrale d'Achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé,**

se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à **l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure,
Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à **SIGNER** ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à **SIGNER** ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats "

Autorisation de signature – Convention avec le représentant de l'Etat ainsi qu'avec le conseil départemental afin de pouvoir télétransmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il envisage de participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur conformément au décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur l'application de télétransmission du département de l'Eure : @ct'Eure

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents avec l'opérateur de télétransmission retenu @ct'Eure, nécessaires à la télétransmission..

Autorisation de signature – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage concernant l’étude d’aménagement du centre bourg

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu’un projet d’aménagement du centre bourg est en cours d’étude avec les services de la communauté d’agglomération.

L’aménagement de cet espace doit permettre de répondre à plusieurs objectifs : récréatifs, ornementaux, mais aussi hydrauliques et écologiques.

Les aménagements pourraient couvrir une partie des travaux définis dans une précédente étude hydraulique, relevant de la compétence d’Evreux Portes de Normandie qui sont nécessaires à la protection contre les inondations du lotissement des Charmilles.

Afin d’assurer une meilleure coordination des interventions et d’optimiser les investissements publics, la commune pourrait déléguer la maîtrise d’ouvrage de l’opération à EPN, conformément à l’article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’ouvrage privée (dite loi MOP).

Par conséquent, une convention doit être signée avec EPN.

La délégation de la maîtrise d’ouvrage concerne dans un premier temps la réalisation d’une étude de faisabilité paysagère et hydraulique de niveau esquisse, décomposée en 3 phases, permettant d’obtenir les informations (notamment les impacts hydrauliques potentiels en amont et en aval) et un chiffrage, nécessaires à l’élaboration d’un marché de maîtrise d’œuvre pour des travaux hydrauliques et paysagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l’article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’ouvrage privée (dite loi MOP).

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DELEGUER** la maîtrise d’ouvrage de cette opération à EPN
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à **SIGNER** la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, les avenants ainsi que tout autre acte à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de déléguer la maîtrise d’ouvrage de cette opération à EPN
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à **SIGNER** la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, les avenants ainsi que tout autre acte à intervenir.

Questions diverses

M. le Maire rappelle que le cocktail déjeunatoire aura lieu le dimanche 25 mars. Une soixantaine de personnes sont inscrites.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Maire,

Claude BEHAR